

Je pêche !

ÉDITION 2020

Le journal du pêcheur Haut-Garonnais



p.4

JE CAPTURE MA PREMIÈRE TRUITE
Initiation à la pêche de la truite...



p.14

LA PÊCHE DE LA CARPE
La carpe, un poisson aux multifacettes...



p.21

LA PÊCHE DE L'OMBRE COMMUN
Le parcours no-kill de Roquefort...

JE PÊCHE !

est une publication gratuite éditée par la Fédération des Associations Agréées de la Haute-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Chemin de BRAMOFAM

31120 ROQUES.

Tél. : 05.61.42.58.64

CONCEPTION ET RÉDACTION :

Commission Communication 31 et MDIL-Concept.



Nous poursuivons notre politique de gestion de développement du loisir pêche et de protection des milieux aquatiques. L'animation de notre réseau associatif départemental est motivée pour garantir le mieux vivre ensemble des pêcheurs. Le bon état d'esprit qui règne au sein de la structure fédérale facilite la mise en œuvre des missions que nous nous sommes assignées et qu'il convient de rappeler brièvement :

- Satisfaire les pêcheurs en leur proposant une offre adaptée à leur loisir,
- Développer de nouveaux outils pour protéger les milieux aquatiques,
- Gérer et surveiller le patrimoine piscicole départemental,
- Organiser la formation à la pêche et l'éducation environnementale,
- Communiquer et animer au plus près de notre réseau départemental.

La richesse de notre loisir réside dans la diversité des pratiques de pêche, qu'elles soient issues de la tradition ou de la modernité, elles ont toutes leur place et méritent toutes notre attention sans distinction.

Quelques temps forts nous attendent en 2020 :

Nous allons déménager le siège administratif actuel route de Saint-Simon pour nous installer à Roques sur Garonne sur le site de Lamartine. Cette nouvelle maison de la pêche est un outil devenu indispensable pour le fonctionnement au quotidien de l'équipe des salariés et celle de tous les élus. Nous devons organiser les élections pour le renouvellement des gouvernances des AAPPMA durant le dernier trimestre 2020. Nous allons initier la mise à jour de notre Plan départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour l'actualiser en fonction des enjeux de biodiversité.

Au regard des rapports d'activités des commissions du CA, des missions d'évaluation de nos techniciens dans la gestion des populations piscicoles et du militantisme des adhérents des AAPPMA je suis confiant et optimiste pour pérenniser notre loisir populaire.

Je vous souhaite une excellente année de pêche 2020.

Norbert Delphin : Président de la Fédération des Associations Agréées de la Haute-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Sommaire :

Gestion et animations du loisir

Le pôle animation (handicap)	p.3
Je capture ma première truite	p.4
Bilan pôle animation	p.5
Où va l'argent des cartes	p.6
Construction du nouveau siège	p.8
Elections fin d'année 2020	p.9

Loisir pêche en zone cyprinicole

Black-bass	p.10
Nouvelle mise à l'eau à Boussens	p.11
Pêche en embarcation	p.12
Carpe	p.14

Connaissance et protection du milieu

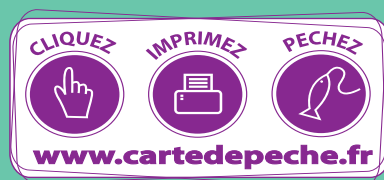
Travaux dans la Garonne à Saint-Béat	p.16
Plantes invasives (de votre jardin à la rivière)	p.17
Aménagement Save à l'Isle-en-Dodon	p.18
Aménagement Save à Saint-Plancard	p.19
Canal du Midi et autres sauvetages	p.20

Loisir pêche en zone salmonicole

Ombres communs	p.21
Alevinage lacs de montagne	p.22
Brochet en 1 ^{ère} catégorie	p.23

Les lâchers

Tableaux lâchers en zone salmonicole	p.24
Tableaux lâchers en zone cyprinicole	p.25
Calendrier des lâchers	p.27



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



LA PÊCHE POUR TOUS AVEC LE PÔLE ANIMATION PÊCHE 31

La promotion de la pêche, à travers des journées d'animations, d'initiation et de sensibilisation aux milieux aquatiques, fait partie des missions de la FDAAPPMA 31. Le pôle animation pêche 31 œuvre pour mener à bien cette mission au travers du département de Haute-Garonne, principalement à destination de groupes scolaires ou périscolaires, mais sans oublier des structures sociales comme des instituts thérapeutiques, des foyers pour personnes en situation de handicap ou des maisons de retraite (EHPAD). Proposer la pêche comme vecteur de lien social à des personnes de 7 à 77 ans est une évidence afin de promouvoir un loisir accessible à tous.

Les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) :

Ces établissements ont pour vocation d'accueillir des enfants ou adolescents qui rencontrent des difficultés pour suivre une scolarité classique, souvent liées à une hyperactivité reconnue ou à une rupture familiale. Le pôle animation pêche 31 propose à ces structures des animations ponctuelles ou des programmes annuels grâce auxquels ces enfants vont effectuer un travail sur eux même par le biais de la pêche, avec des résultats positifs parfois surprenants. En 2019 le pôle animation 31 a initié 93 enfants issus d'ITEP.



Les foyers pour personnes en situation de handicap :

Ces établissements hébergent le plus communément des personnes majeures en situations diverses de handicap, aussi bien auditif, mental, moteur et visuel. Un panel d'animations est proposé à ces résidents et c'est tout naturellement que la FDAAPPMA 31 réalise quelques journées d'animation pour ce type de public.

C'est une satisfaction sociale pour les animateurs du pôle animation pêche 31 que de proposer la pêche comme activité à des personnes en réel besoin d'activités de plein air. Ici le loisir pêche prend tout son sens et se révèle être à la portée de tout le monde.

En 2019 plusieurs petits groupes ont été accueillis par la FDAAPPMA 31 pour un total de 40 participants.

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :

Couramment nommée « maison de retraite » les EHPAD ont évolué ces dernières années et proposent à leurs résidents seniors de nombreuses animations. La pêche se prête bien à ce public âgé mais les lieux sécurisés sont rares. C'est pour cette raison que l'intégralité des animations proposées par le pôle animation pêche 31 a lieu à Aspet au Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges, labellisé « Tourisme et Handicap », avec comme programme une journée conviviale entre pêche et pique-nique.



L'échange intergénérationnel entre les animateurs de la FDAAPPMA 31 et les résidents des EHPAD se révèle enrichissant et émouvant. De plus ces animations pêche sont le seul moyen pour certains anciens pêcheurs de retrouver les sensations d'antan et de partager leur expérience avec le groupe. 30 résidents d'EHPAD ont ainsi pu passer un peu de temps sur les berges du Ger en 2019.

La pêche est un loisir populaire qui mérite de pouvoir être pratiquée par qui le veut, peu importe l'âge, la capacité physique ou le degré de technicité. Tout le monde peut trouver son bonheur canne en main au bord de l'eau ; la capture d'un poisson en devient alors secondaire.



JE CAPTURE MA PREMIERE TRUITE

La 6e édition de l'animation « Je capture ma première truite ! » a eu lieu le mercredi 14 août 2019 au lac des Quinconces à Bagnères-de-Luchon. Il s'agit d'une initiation à la pêche de la truite réservée aux enfants.

Les jeunes pêcheuses et pêcheurs ont été pris en charge par des moniteurs et guides de pêche diplômés. Ils ont capturé leur truite sous le regard des parents et des amis. Les participants sont repartis les bras chargés de cadeaux : T-shirts, bannières, brochures, friandises, etc.

Bonus : le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées était présent sur notre stand pour communiquer sur le Desman des Pyrénées et sur le programme d'actions LIFE+ Desman. La société de pêche de Luchon est partenaire de l'opération caches/Desman et milite pour la protection du Desman, petit mammifère emblématique, original et discret, qui bénéficie d'un fort capital de sympathie de la part des luchonnais et des touristes.

Cette journée a été organisée par la société de pêche en partenariat avec la Fédération de pêche du 31 et la municipalité de Luchon. Elle avait pour but de faire découvrir à un maximum de novices la pratique de la pêche de la truite et de sensibiliser les plus grands à la vie piscicole des cours d'eau et des lacs d'altitude. Mission accomplie. Les sociétaires présents sur le stand ont répondu aux questions des visiteurs et ont offert de la documentation halieutique.



BILAN 2019 DU PÔLE ANIMATION

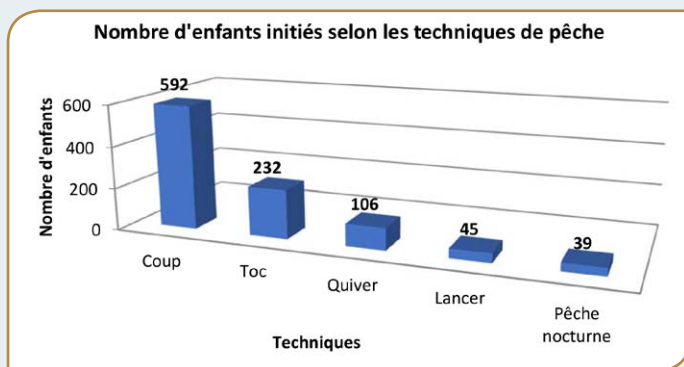
DURANT L'ANNÉE 2019, 1 704 PERSONNES ONT PARTICIPÉ AUX ANIMATIONS FÉDÉRALES DONT 1 609 ENFANTS.

Parmi eux, 1 014 ont été initiés à la pêche par le Pôle animation de la fédération. En plus des animations pêche, 595 enfants ont participé à différentes animations de sensibilisation aux milieux aquatiques : en séance avec le simulateur de pêche, lors de visites de la pisciculture, de nettoyage de berges, ou à l'occasion de cours théoriques en salle sur les milieux aquatiques.

La majorité des enfants initiés à la pêche avait moins de 12 ans. Nous comptons en complément 95 adultes qui ont également été initiés lors de ces journées.

Au niveau des initiations à la pêche, voici à l'aide d'un graphique la répartition du nombre d'enfants initiés selon les techniques.

La majorité des interventions concerne comme chaque année la pêche au coup (58% des initiations).



C'est en effet, la technique la plus appropriée pour découvrir la pêche lors d'animations de courtes durées. Le passage par l'apprentissage de cette technique est une étape essentielle pour un pêcheur novice. Elle permet d'appréhender notre loisir de manière simple, les prises sont généralement nombreuses et le matériel très adapté (léger mais robuste). Vient à la seconde place, la pêche au toc (23% des initiations) pratiquée essentiellement au CIPN d'Aspet. En troisième position, la pêche au quiver (10,5% des initiations) essentiellement sur le grand lac de Peyssies et pour terminer, la pêche au lancer (4% des initiations).

Les animations se déroulent essentiellement sur nos deux sites fédéraux de Lamartine à Roques-sur-Garonne (MPN31) et d'Aspet (CIPNC). A la Maison de la Pêche et de la Nature 31 (MPN 31), 456 personnes ont été sensibilisées l'an passé. Le bilan se complète avec 272 personnes qui ont participé à des animations à Aspet au Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges.

Les structures de Roques et d'Aspet nous permettent d'accueillir les jeunes pêcheurs et leurs aînés dans des conditions idéales. Avec dans le cas d'Aspet, la possibilité de garder les captures, ce qui est non négligeable pour certains partenaires. Ce sont deux structures différentes qui se complètent afin d'offrir un large panel d'animations



et les deux sites sont bien répartis sur le département.

Nous nous déplaçons aussi sur d'autres sites du département profitant d'une gestion fédérale. Chacun de ces lieux bénéficie d'une fiche de site créée et actualisée chaque hiver. Les zones de pêche sont référencées avec photo à l'appui. La capacité d'accueil maximale du site et bien sûr tous les éventuels dangers sont listés et référencés.

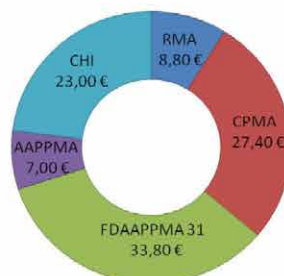


CARTE DE PÊCHE, OÙ VA L'ARGENT?

Carte de pêche interfédérale 2020

FDAAPPMA 31

Répartition des 100 €



Le Club Halieutique Interdépartemental regroupe 37 fédérations du Sud qui se sont entendues pour faciliter la pratique de la pêche sur leur territoire commun moyennant une redevance commune. En 2018, l'argent ainsi collecté a été redistribué à 90 % aux fédérations adhérentes pour participer au financement des baux de pêche et sous forme de dotation annuelle conditionnée à la valeur touristique et au potentiel halieutique et piscicole de chaque fédération. + 1 € en 2020

AAPPMA : C'est l'association agréée à laquelle vous adhérez. Elle gère la pêche sur son secteur (choix des parcours, alevinage, protection des milieux...). La Haute-Garonne compte 55 AAPPMA. En prenant votre carte de pêche annuelle, vous avez le droit de vote dans votre AAPPMA.

Redevance Milieu Aquatique reversée à l'agence de l'eau. En 2018, l'agence de l'eau a rétrocédé à la FDAAPPMA 31 environ 32 % de cette somme sous forme de subventions pour des actions de connaissances et protection du milieu aquatique.

CPMA : c'est la part de votre cotisation qui revient à la Fédération Nationale pour la Pêche en France. En 2018, cette dernière a reversé 83 % de son budget aux structures associatives de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA, association migrateurs, union de bassin...), sous forme d'aide pour la réalisation d'actions de développement du loisir pêche, pour les milieux et la biodiversité et pour l'aide à l'emploi. + 2 € en 2020

FDAAPPMA 31 : C'est la part de la Fédération 31. Elle fédère les 55 AAPPMA de notre département. La Fédération a fait le choix politique de mutualiser les ressources afin de pouvoir offrir le même service aux petites comme aux grosses AAPPMA. Elle redistribue ainsi une partie de ses ressources sur le terrain par des moyens financiers et humains + 1 € en 2020

Qui fixe le prix de la carte de pêche ?

Le prix de la carte de pêche est fixé au niveau national, par l'Assemblée Générale de la FNPF. Elle détermine le montant de la CPMA et celui redistribué aux structures associatives. La répartition de ces cotisations entre AAPPMA et Fédération Départementale est décidé en assemblée générale. En Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale a fait le choix de la mutualisation et de la solidarité. Ainsi, chaque AAPPMA, quelque soit son nombre d'adhérents peut animer son territoire par le biais de parcours, d'alevinage, d'atelier pêche nature ou encore de travaux favorisant l'exercice de votre loisir, grâce au financement de la Fédération Départementale.

Pourquoi ne pas faire plus de prestations et baisser le prix de la carte ?

D'une part, comme expliqué dans la question à la question, la Fédération Départementale ne fixe pas le prix de la carte et d'autre part, elle est une association à but non lucratif, d'utilité publique. Elle ne peut donc pas concurrencer le secteur privé (bureaux d'études, moniteurs guides de pêche). Pour rester dans le cadre de la loi de 1901, le montant des prestations ne doit pas excéder un plafond.

Qui réalise les missions de la fédération ?

La Fédération est une association, elle a donc une gouvernance d'élus. Les AAPPMA élisent tous les 5 ans 15 représentants. Ils deviennent les administrateurs de la

Fédération et élisent à leur tour parmi eux, un bureau avec un président, un trésorier, un secrétaire, un président de la zone salmonicole et un président de la zone cyprinicole. Ces 15 administrateurs sont, dans notre département TOUS BÉNÉVOLES. Ils ne touchent aucune rétribution pour l'exercice de leur mandat. Ce sont eux, au sein du Conseil d'Administration qui prennent les décisions. Ils ont à leur charge la gestion de la Fédération. Pour appliquer leurs décisions, ils ont une équipe de salariés : 1 directeur, 5 agents de développement, 1 pisciculteurs, un chargé de mission, une comptable et une assistante administrative. De plus, des bénévoles d'AAPPMA viennent régulièrement les soutenir lors de leurs actions sur le terrain.



Comment l'argent* de ma carte de pêche est-il dépensé?

La fédération a deux grandes missions:

Le développement du loisir et la protection des milieux.

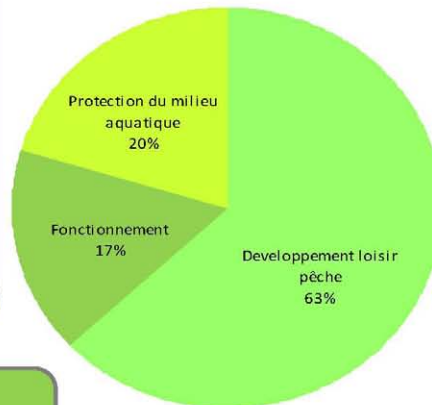
Elle doit fonctionner pour les assumer.

Protection des milieux aquatiques :

- 42 Pêches de sauvetage
- 17 Pêches d'inventaire.
- Etudes des milieux et de leurs fonctionnalités.
- Études et travaux d'améliorations de ces fonctionnalités
- Création de base de données pour la sensibilisation des institutions publiques.
- 13 journées d'animation de sensibilisation.
- 35 journées de régulation des espèces envahissantes.
- Surveillance

Fonctionnement:

Locaux, entretien, assurance, honoraires, téléphone...



Développement du loisir pêche :

- 1 pisciculture : production de truite fario pour l'alevinage de la zone salmonicole (900 000 œufs, 650 000 alevins, 500 000 estivaux, 54 000 truitelles, 15 tonnes de portions, 2 600 géniteurs réformés) et 1 600 ombres communs.
- Alevinage 2nde catégorie : 1540 kg de carnassiers, 4300 kg de poissons blancs, 18000 kg de truites arc en ciel, soit 102 journées d'alevinage,
- Baux de pêche
- Création de parcours spécifiques
- Construction de ponton et de mise à l'eau
- 89 journées d'animation pêche
- Soutien financier et humain aux AAPMA dans le cadre de leurs missions.
- Création de partenariats pour le tourisme pêche.

* Données 2018

Ma carte de pêche est-elle la seule ressource* de la Fédération Départementale 31 ?

Ici, on retrouve une partie de notre carte de pêche redistribuée par les autres organismes collecteurs, ainsi que des aides extérieures.

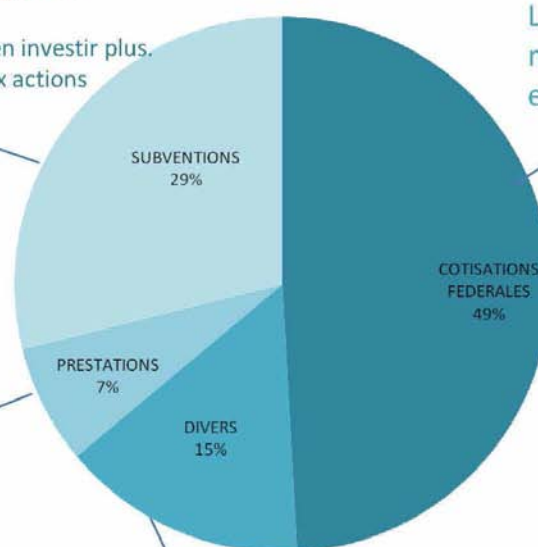
Ces montants sont variables chaque année.

Mais pour récupérer cet argent, il faut d'abord en investir plus.

En effet, ces subventions sont subordonnées aux actions menées par la fédération et il reste toujours une part à sa charge

C'est ce que la fédération facture : pêche de sauvetage lors de travaux, animation dans les écoles...

Il s'agit essentiellement de la valeur des stocks et des mises à jour d'écritures d'inventaires.



La part fédérale de ma carte de pêche, elle est là...

* Données 2018

LA FÉDÉ DÉMÉNAGE !

La vénérable maison centenaire qui tenait lieu de siège social à la fédération de pêche de Haute-Garonne a vécu. La bâtisse ancienne tenait bon, même si elle tranchait de plus en plus avec le voisinage d'immeubles récents qui ont progressivement poussé tout autour.



Mais la démolition des installations industrielles situées juste derrière a laissé place à un vaste projet de rénovation du quartier qui conduira à un ensemble d'immeubles allant jusqu'en façade de l'avenue de Saint Simon.

Le conseil d'administration fédéral a donc choisi de réinvestir le produit de la vente devenue inévitable, dans la construction d'un nouveau siège, dont les dimensions et l'agencement correspondront mieux aux nécessités de fonctionnement de la structure.

Au printemps 2020, la FDAAPPMA 31 déménage dans ses nouveaux locaux à Roques sur Garonne, près du lac de Lamartine où se trouve déjà le pôle départementale pêche nature.

Le nouveau bâtiment est construit dans une volonté d'économie d'énergie et de respect de l'environnement, ainsi, son chauffage et sa climatisation seront assurés par un forage géothermique.

L'ensemble est volontairement sobre et fonctionnel avec accueil, bureaux, locaux techniques, garages, parking et une salle de réunion assez grande pour y organiser les assemblées générales, mais aussi dans l'objectif de devenir un lieu de rencontre régional de la pêche et des milieux aquatiques.



2020 – ANNÉE ÉLECTIVE POUR LES AAPPMA

Votre carte de pêche : « personne majeure », « femme » ou « mineure » (12 à 18 ans), fait de vous un membre de droit de votre AAPPMA. Elle ne vous permet pas seulement de participer à l'assemblée générale à la prise de décisions, elle est votre carte d'électeur et votre bulletin de vote.

L'assemblée générale de votre AAPPMA se tiendra au cours du dernier trimestre 2020. Tout en étant assemblée générale ordinaire, il s'agira tout de même d'élire, au cours de celle-ci, le nouveau conseil d'administration de l'association ainsi que ses délégués devant la représenter à l'assemblée générale de la Fédération, si elle compte plus de 250 membres.

Vous aurez également à approuver, s'il y en a, les candidatures à l'élection du conseil d'administration de la Fédération.

Mieux : si vous êtes également titulaire de la carte 2019, soyez candidat pour siéger au conseil d'administration de votre AAPPMA. Celui-ci comprend 7 membres minimum à 15 membres maximum. Elu au conseil d'administration vous pourrez briguer un mandat dans le bureau : président, vice-président, trésorier, secrétaire. Vous pourrez ainsi faire des propositions et faire entendre votre voix auprès de la Fédération départementale par l'intermédiaire de vos délégués qui vous représentent à l'assemblée générale fédérale.

Tout membre actif ayant également adhéré l'année précédente à l'AAPPMA peut être candidat. Il peut se présenter seul ou sur une liste et la candidature peut être déclarée jusqu'au moment du vote lors de l'assemblée générale qui se déroulera avant le 31 décembre 2020.

Rapprochez-vous de votre association, travaillez en synergie avec elle et agissez directement pour améliorer et préserver votre loisir.



LE BLACK-BASS SUR SON 31

Le département de Haute-Garonne bénéficie d'un climat et d'un réseau de lacs favorables au développement du black-bass, un poisson qui au fil du temps génère un intérêt halieutique faisant le bonheur d'un nombre croissant d'adeptes. Bien que cette espèce soit déjà bien implantée depuis une cinquantaine d'années dans de nombreuses gravières de la périphérie toulousaine, ainsi que dans le canal du midi, la FDAAPPMA 31 est aujourd'hui en mesure de dresser un bilan sur plusieurs décennies de cohabitation avec le black-bass, démontrant que rien n'est jamais acquis d'avance lorsqu'il s'agit de pérenniser les populations présentes.

Au début de son introduction le black-bass a suscité des craintes vis-à-vis des pêcheurs car il se révélait être une espèce très (certains diront trop) productive et capable de coloniser n'importe quel type de lac ou de cours d'eau, une image qui lui colle encore à la peau divisant les avis au bord de l'eau. Avec le recul il y a deux idées reçues qui peuvent être écartées :

Tout d'abord bien qu'il soit non autochtone à notre territoire, le black-bass n'est pas une espèce susceptible de provoquer un déséquilibre biologique. Il s'agit d'un constat national que valide la FDAAPPMA 31 qui ne déplore aucun lac où le black-bass se soit développé en surabondance. Nous verrons même qu'il s'agit du contraire.

D'autre part le black-bass porte souvent l'étiquette d'une espèce qui ne nécessite aucune mesure de protection particulière et aucun soutien de population ! Bien que ce constat puisse être ponctuellement possible dans de rares plans d'eau (bien souvent dans des gravières privées), la FDAAPPMA 31 ne gère aucun lac où le cheptel en place soit suffisant pour constituer une population pérenne (seuls certains biefs du canal du Midi disposent d'une population bien en place, du moins pour l'instant). La réalité du passé et du terrain démontre que les populations de black-bass ont considérablement régressé au point de pratiquement disparaître dans des plans d'eau où pourtant les implantations de base effectuées par la FDAAPPMA 31 étaient un franc succès, c'est par exemple le cas des lacs de la Thésauque ou Vallègue.

En 2020 la réglementation de la pêche du black-bass change en Haute-Garonne.

Les modes de pêche ciblant les carnassiers, black-bass compris, sont autorisés du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre. A partir de 2020 la pêche du black-bass est désormais autorisée uniquement sous réserve de les relâcher avec précaution, quelle que soit leur taille, dans tous les plans d'eau, canaux et cours d'eau de Haute-Garonne. Cette nouvelle réglementation émane de la volonté politique de la FDAAPPMA 31, après discussion avec sa commission technique, en vue de proposer une dynamique halieutique de pêche sportive et ludique autour de ce poisson. Pour cela, elle s'appuie sur deux piliers :

- Afin de favoriser l'implantation du black-bass en Haute-Garonne qui peine à se développer dans les plans d'eau fédéraux sans un effort régulier d'empoisonnement et une réglementation particulière doit être appliquée. En effet la FDAAPPMA 31 bénéficie du retour d'expérience de ses anciens parcours « sans tuer black-bass » où de bons exemples de d'implantation de population ont eu lieu, comme au lac de Sède à Saint-Gaudens. La nécessité d'empoisonnement régulier a aussi été constatée afin que plusieurs cohortes viennent palier aux mauvaises années de reproduction et à un vieillissement du cheptel en place. Le classement en « no-kill » généralisé sur le département de Haute-Garonne est apparu comme une évidence afin de disposer d'une réglementation claire, cohérente et précise pour tous les pêcheurs. En effet plutôt que de traiter individuellement les plans d'eau où le black-bass est présent, la réglementation devient plus lisible si le « no-kill » est généralisé. De plus cette réglementation vise à protéger et interdire le prélèvement du black-bass lors de sa période de reproduction où il est le plus vulnérable, toujours pour des raisons de cohérence. (Fraie qui débute généralement lorsque la température de l'eau atteint les 15 - 16°C, soit aux alentours du mois de juin). La protection du black-bass par le « no-kill » évite de mettre en place un système de réserve temporaire (trop nombreuses à lister, à inventorier et donc illisible par le pêcheur) ou une fermeture de la pêche du black-bass repoussée post-fraie (techniquement utopique à appliquer lorsque la pêche des autres carnassiers reste ouverte en parallèle).

- La FDAAPPMA 31 vise à implanter ou soutenir des populations de black-bass en appliquant un plan d'empoisonnement prévu dès cet hiver et reconduit annuellement sur les 10 plans d'eau du département suivants : lac de Barbis, lac de Labège, lac des Gargasses, lac de Bira-ze, lac du Vaux, lac du vieux pigeonier, dont quatre où la pêche en embarcation est autorisée : lac de Condomine, lac de la Thésauque, lac des Isles et lac de Sède.

Le black-bass est un formidable poisson qui mérite une place de choix en Haute-Garonne, sa pêche ludique et passionnante est à la portée de tout le monde. Nul doute que l'attaque à vue et qu'un combat ponctué de chandelles vous laissera un souvenir impérissable, ce qui vous donnera l'envie de retourner pêcher le black-bass.



NOUVELLE RAMPE DE MISE À L'EAU À BOUSSENS

Le plan d'eau de Boussens classé en deuxième catégorie piscicole d'une superficie de 60 hectares alimenté par la Garonne, est situé sur le territoire de l'AAPPMA de Martres Tolosane. Il bénéficie depuis cette fin d'année 2019 d'une nouvelle rampe de mise à l'eau installée en rive gauche de la Garonne, derrière la station d'épuration de Boussens (au bout de la rue de la Vieille). Ce nouvel aménagement de 3 mètres de large et 12 mètres de long financé par la fédération de pêche 31 et la FNPF fait suite à un alevinage important en brochets lors de l'année 2018. En effet, dans le but de dynamiser ce plan d'eau et d'offrir un nouveau terrain de jeu aux pêcheurs de carnassiers : 200 kilos de brochets maillées et 150 kilos de brochetons furent alevinés sur ce site l'année dernière.

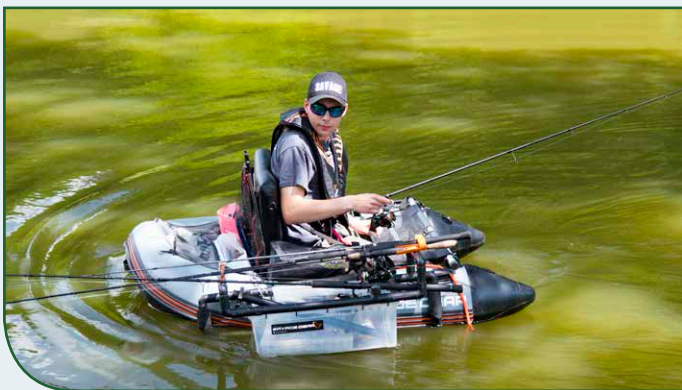


FLOAT TUBE ET BARQUE

Le point sur la pêche en embarcation en Haute-Garonne

Le réseau hydrographique Haut-Garonnais a été modifié au fil du temps par la main de l'homme pour offrir le paysage halieutique que nous connaissons à présent et qui possède la particularité d'être varié et morcelé. De ce fait la Haute-Garonne ne peut pas être comparée aux départements de la façade atlantique avec leur lot de grands lacs naturels ou à ceux du centre de la France avec leurs innombrables grands barrages hydroélectriques. En 31 nous devons composer avec un paysage différent, bâti autour de l'artère principale Garonne et qui est constitué de petites rivières, canaux, gravières et lacs collinaires majoritairement à vocation agricole. La FDAAPPMA 31 détient à ce jour les baux de pêche pour environ 80 plans d'eau avec autant de particularités différentes et où la pêche constitue un loisir parmi d'autres.

La pêche à bord d'une embarcation (float-tube, barque, canoë, bass-boat, ...) a le vent en poupe mais ne peut malheureusement pas être pratiquée partout car elle reste soumise à autorisation de la part des propriétaires de plan d'eau (municipalités, intercommunalités ou syndicats de gestion hydrographique) et des AAPPMA concernées. De plus il va de soi que pour des raisons de cohabitation entre pêcheurs du bord et pêcheurs sur l'eau, la pêche en embarcation peut être mise en place uniquement sur les lacs dont la surface, la présence de parcours spéciaux (carpodrome) ou l'accessibilité ne présente pas un facteur limitant.



Revenons au chiffre abordé plus haut, la FDAAPPMA 31 est gestionnaire de 80 plans d'eau, dont 35 ont une surface égale ou supérieure à 10 ha. Alors pourquoi ne sont-ils pas tous autorisés à la pêche en embarcation ? De nombreux arrêtés municipaux sont en place interdisant cette pratique, comme par exemple au grand lac de La Ramée, aux lacs de Bidot-Birazel ou encore au lac du Bocage. En plus de cela certaines AAPPMA peuvent s'opposer à une ouverture à la navigation comme par exemple l'AAPPMA d'Aurignac au lac de Saint-André ou l'AAPPMA de Saint-Lys au lac de Sainte-Foy-De-Peyrolières. Ajoutons à cela certains enjeux écologiques comme à la réserve naturelle de Lamartine, ce qui nous montre que tout n'est pas si simple lorsqu'il s'agit de mettre une barque sur l'eau.

La volonté politique de la FDAAPPMA 31 va dans le sens de la pratique de la pêche sur l'eau, en plus des accès autorisés sur les fleuves et rivières de seconde catégorie, un panel de 16 plans d'eau est autorisé à la pêche en



embarcation en Haute-Garonne. Côté équipement, 14 mises à l'eau sont praticables avec de grosses embarcations (7 en plan d'eau et 7 en cours d'eau), dont la dernière en date réalisée sur le plan d'eau de Boussens. Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de tous les « parcours barque et float-tube » praticable en Haute-Garonne.

2020 apporte son lot de nouveaux parcours de pêche en embarcation avec l'accès à deux nouveaux lacs en Haute-Garonne: Le lac de Condomine à Avignonet-Lauragais (10 ha) et le lac des Isles à Salies-du-Salat (2 ha). L'accès aux berges de ces deux sites n'étant pas aisé, la pêche à l'aide d'un float-tube ou d'une petite embarcation pneumatique est conseillée.

Côté pêche, le lac de Condomine est une gravière très bien peuplée en jolis sandres et le lac des Isles est un petit paradis pour le brochet, de plus ces deux sites font partie du programme de développement du black-bass en 31 et ont reçu un empoissonnement cet hiver.

Petit à petit les mentalités changent et la pêche en embarcation fait de plus en plus partie du décor halieutique. Du côté de la FDAAPPMA 31, des efforts sont entrepris pour étudier l'ouverture de nouveaux terrains de jeu et la création de nouvelles rampes de mise à l'eau pour favoriser la pêche sur l'eau, mais la forte densité de population du département et la faible dimension de nos plans d'eau multiplie la concurrence d'usage et les difficultés de cohabitation, y compris entre pêcheurs, à des niveaux d'intensité que ne connaissent souvent pas les départements ruraux voisins, moins peuplés et mieux pourvus en grands plans d'eau. Cela prend du temps pour faire évoluer les appréhensions et les oppositions vis-à-vis de la pêche sur l'eau, malgré la volonté de la FDAAPPMA 31 de la développer.

PÊCHE EN EMBARCATION EN HAUTE-GARONNE

LAC ou RIVIERE	Surface	AAPPMA	Moteur électrique autorisé	Moteur Thermique autorisé	Mise à l'eau possible (float-tube, canoë, petite barque)	Mise à l'eau stabilisée et/ou praticable avec de gros bateaux
Lac de la Balerne	39 ha	V. du Girou	X		X	
Lac de Bourg-St-Bernard	27 ha	V. du Girou	X		X	
Plan d'eau de Boussens	60 ha	Martres - Tolosane	X	X	X	X
Lac de la Bure	70 ha	V. du Touch	X		X	
Plan d'eau de Cazères	120 ha	Cazères	X	X	X	X
Lac de Condomine	10 ha	Avignonet	X		X	
Lac de la Gimone	250 ha	Boulogne	X		X	X
Lac des Isles	2 ha	Bas Salat	X		X	
Lac du Laragou	47 ha	V. du Girou	X		X	
Lac de Launac	10 ha	Grenade	X		X	
Plan d'eau de Mancières	160 ha	Rieux-Volvestre	X		X	X
Lac de Savères	30 ha	V. du Touch	X		X	
Lac de Sede	23 ha	St-Gaudens	X		X	
Lac de St-Ferréol	67 ha	Revel	X		X	X
Lac de St-Frajou	37 ha	L'Isle en Dodon	X		X	
Lac de la Thésauque	33 ha	Calmont	X		X	X
La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche Accès pont du Stadium	-	Toulouse	X	X	X	X
La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive gauche Accès passerelle d'Empalot	-	Toulouse	X	X	X	X
La Garonne à Grenade Rive gauche, accès D17 (la nautique)	-	Grenade	X	X	X	X
Le Tarn 4 mises à l'eau : Buzet, Bessières, Bondigoux et Villemur	-	Buzet + Bessières + Mirepoix + Villemur	X	X	X	X

DU CARPEAU À LA CARPE TROPHÉE

Autrefois décrit comme le vilain petit canard de la pêche de la carpe, le département de Haute-Garonne se présente aujourd'hui comme une destination favorable à cette pratique, notamment grâce à la volonté politique de la FDAAPPMA 31 qui a entrepris d'importantes extensions de parcours « carpe de nuit » ces dernières années. Le panel de parcours en pêche de nuit se compose à présent de 112 kilomètres de cours d'eau (dont 340 hectares de plan d'eau sur la Garonne) et 434 hectares en lac, ce qui laisse l'embarras du choix pour planter son biwy.

La carpe, un poisson omniprésent

La pêche de la carpe se pratique aussi bien sur les parcours « carpe de nuit » qu'en journée et possède l'avantage d'être possible dans de très nombreux endroits. Si l'on écarte les lacs de haute-montagne et les rivières classées en première catégorie piscicole, nous pouvons rencontrer et pêcher des carpes partout ailleurs. Si il y a bien un poisson présent partout, c'est bien la carpe. Le potentiel d'un département comme la Haute-Garonne est tout simplement illimité et nul ne peut prétendre avoir fait le tour de ce potentiel halieutique si vaste et si varié, même en se limitant à l'échelle d'une demi-heure de route autour de son domicile. Il y en a pour tous les goûts, de la mare à canard, en passant par les petits étangs, les innombrables gravières, les lacs collinaires, les cours d'eau, un fleuve comme la Garonne avec ses retenues, les canaux, ou encore les carpodromes, à chacun sa pêche, à chacun ses carpes, à chacun ses envies.

La carpe, un poisson façonné par l'homme

Lorsque l'on parle de la carpe nous pensons tout de suite à un poisson trophée à la taille démesurée, mais tout est relatif car un poisson de deux kilos peut déjà représenter un sacré coup de ligne pour un pêcheur novice ou occasionnel, quand une carpe de dix à vingt kilos est d'avantage recherchée par des pêcheurs

chevronnés et passionnés par ce poisson. Nous allons essayer de comprendre pourquoi existe-il une telle diversité de taille et de population de carpe d'un lieu à l'autre. Tout d'abord il faut savoir la carpe est un poisson qui à l'origine est de type commune avec un corps fuselé et avec un potentiel de croissance très limité (sujet de 6 à 10 kilos grand maximum). Au fil du temps et de son développement en élevage des sélections génétiques ont eu lieu pour produire des carpes de type miroir avec un corps plus trapu et au potentiel de croissance rapide (poisson pouvant facilement atteindre 15 à 25 kilos, voir plus suivant les souches et le biotope). Au fil du temps les introductions répétées de carpes d'élevage mêlées à des carpes sauvages ont créées des diversités de populations marquées d'un lieu à un autre.

La carpe, un poisson aux multifacettes

Les carpes ont la particularité de bénéficier d'une espérance de vie très importante (20 à 30 ans en moyenne) comparé à d'autres espèces de poissons, mais cette donnée ne suffit pas à produire des carpes spécimens. En effet la présence de grosses carpes est dépendante d'une souche génétique capable de produire de tels poissons, d'un milieu de vie favorable avec une nourriture abondante et surtout d'un nombre d'individu restreint. Ce dernier élément est très important car il est impossible de rencontrer énormément de gros poissons, soit il y en a peu et des gros, soit il y en a beaucoup et des petits, ceci est valable pour toutes les espèces piscicoles, c'est un phénomène de biomasse maximale par rapport à la capacité de production d'un milieu donné. Le calcul est simple un lac de 10 ha a une production d'environ 2 tonnes de poissons, soit on peut y trouver 1000 carpes de 2 kilos, soit 100 carpes de 20 kilos (ce calcul est réducteur car il ne tient pas compte des autres espèces en place, mais reflète bien la réalité). C'est ce qu'il se passe par exemple sur un système de carpodrome comme à Peyssies, malgré l'introduction de carpes dont la souche



est favorable à la production de gros poisson, l'effet de nombre limite le développement de la taille moyenne, la quantité est ici privilégiée au détriment de la qualité. Ce constat est ici induit par un effet artificiel, provenant des empoissonnements mis en place par la FDAAPPMA31, mais il peut aussi être naturel suite à une succession de reproduction importante. En effet nous constatons sur de nombreux plans d'eau en Haute-Garonne des populations de carpes qui se développent en surabondance créant ainsi un déséquilibre biologique comme peuvent le provoquer certaines espèces indésirables, la biomasse totale de ces lacs se retrouve complètement monopolisée par des carpes vouées à ne pas grossir (5 kilos maximum) et laissant peu de place à d'autres espèces piscicoles.



Des petites carpes en nombre

Nous avons vu plus haut que dans certains plans d'eau nous pouvons constater de fortes populations de carpes, comme par exemple dans des lacs comme la Générale, Lunax, Savères, Ste-Foy de Peyrolières, Saint-Frajou, Laragou, le Vaux ou le lac sud de Lavernose. Un inconvénient biologique qui se révèle être un avantage pour les pêcheurs qui ciblent des carpeaux en nombre, comme ils peuvent le faire lorsqu'ils se rendent sur les carpodromes de Peyssies ou Plaisance. Il s'agit là de sites idéaux pour les novices qui recherchent la combativité d'une carpe ou pour les pêcheurs à la recherche de sites favorable à la pratique de la pêche de la carpe au coup ou au feeder.

Des populations pyramidales

Lorsque les carpes se développent dans les bonnes conditions évoquées plus haut et avec une génétique intéressante, nous pouvons constater la formation d'une

population pyramidale, c'est-à-dire avec beaucoup de sujets de moins de 10 kilos, quelques carpes autour de 12 à 15 kilos et encore moins de très grosses carpes de 18 à 25 kilos (voir plus). En Haute-Garonne ce type de population se rencontre principalement sur les retenues de Garonne (Boussens, Cazères et Mancières), dans les rivières Hers Vif, Ariège ou Tarn mais aussi sur des lacs comme Boulogne, Bourg-St-Bernard, Bidot, Cap-Vert, Flourens ou Rozel. Ce genre de site constitue un challenge pour cibler les carpes spécimens, peu nombreuses mais pourtant bien présentes, tout en prenant du plaisir à capturer des poissons plus modeste, aussi bien de jour comme de nuit en fonction des parcours en vigueur.

Des carpes trophée

En Haute-Garonne certains lacs se sont positionnés au fil du temps comme des valeurs sûres pour la pêche des très grosses carpes, des lacs où la capture d'une carpe de plus de 20 kilos est loin d'être utopique. Avant de les lister il faut d'abord comprendre le point commun et l'historique de ces sites, qui ont pour particularité de bénéficier d'une population principale basée sur une seule génération de poissons avec une génétique favorable. Parallèlement à cela il s'agit bien souvent d'une population qui par le passé a été diminuée par une épidémie de virémie printanière, laissant peu de carpes dans le plan d'eau mais avec les conditions optimums pour grandir (peu de poissons, plus de nourriture disponible). C'est le cas pour les lacs de la Thésauque et de Lavernose, qui possède une bonne population de carpes communes dans la catégorie 15 – 22 kilos et quelques carpes miroirs à la génétique plus favorable pour atteindre une taille moyenne un cran supérieure. Le lac du Four-de-Louge fait aussi parti des sites à gros poissons dans le 31, avec une moyenne de poids d'environ 15 kilos, ce cheptel fait suite au transfert des carpes lors de la vidange du lac de St-Ferreol. Ces trois lacs favorables à la pêche des carpes trophée possède l'avantage d'être en « parcours carpe de nuit » pour le plus grands plaisir des carpistes.

Le département de Haute-Garonne est une destination de choix pour la pêche des grosses carpes, comme en témoigne la fréquentation de certains parcours par des pêcheurs venus de toute l'Europe. De plus le climat et le profil hydrographique de ce département en fait un avantage, où tous les pêcheurs de carpes y trouvent leur compte entre lacs, gravière, rivière ou fleuve il y en a pour tous les goûts.



SAINT-BÉAT : DES CACHES POUR LES TRUITES

Dans la traversée de Saint-Béat, les vieux murs de soutènement des berges de Garonne avaient sérieusement été abîmés par la crue de juin 2013, et les choses ne s'étaient évidemment pas arrangées depuis. Il était temps d'intervenir pour des raisons de sécurité, l'affouillement sous les murs atteignant plusieurs mètres de profondeurs horizontale à certains endroits. Il était donc nécessaire d'intervenir et la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises s'est chargée de les faire réaliser par des entreprises spécialisées. Le problème, c'est qu'au cours du temps, ces murs en pierres sèches disjointes, avaient fini par devenir un excellent habitat pour les truites, qui faisait d'ailleurs la renommée du parcours dans la traversée de ce village, très apprécié des pêcheurs de Garonne. Or le projet initial consistait à injecter du béton derrière un coffrage bien lisse. On imagine le résultat sur la qualité de l'habitat aquatique qui en aurait résulté !



Lors des consultations avant travaux, la FDAAPPMA 31 a évidemment alerté l'Administration et le maître d'ouvrage des conséquences d'un tel aménagement. Heureusement (le fait que le président de cette collectivité territoriale, Alain Castel, soit pêcheur de truite, n'y est peut-être pas totalement étranger...), le signal a été entendu et des modifications du

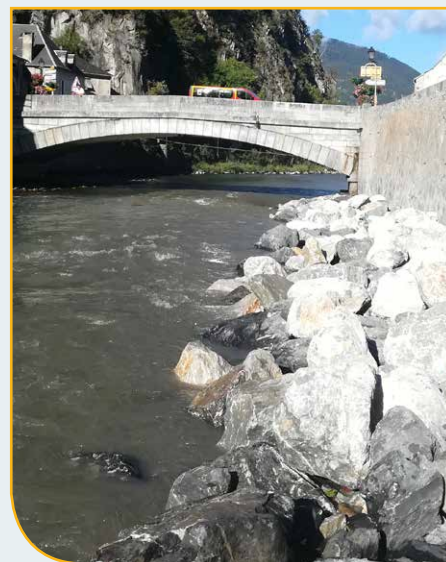
projet, conçues en partenariat avec le service technique de la fédération de pêche, ont été intégrées dans les travaux.



La première phase dans l'exécution de ces travaux consiste à réaliser un batardeau pour isoler la zone de chantier de la rivière. Dans un cours d'eau puissant et torrentueux comme la Garonne amont, ce n'est déjà pas une mince affaire. Il a alors fallu au procéder au sauvetage des truites présentes, bien plus nombreuses que ce que les riverains, qui surplombaient pourtant cette eau claire tous les jours, ne l'imaginaient. Cette pêche de sauvetage, donc les effectifs ont été comptés et mesurés avec soin, constituera une valeur de référence, témoin de la quantité de truite initiale avant travaux pour comparaison future. Les travaux ont ensuite été conduits à leur terme avant l'échéance imposée de novembre : pas question d'autoriser des travaux en rivière en période de reproduction. En Haute Garonne, c'est une obligation réglementaire que la DDT fait respecter avec rigueur, les pêcheurs et les poissons lui en sont reconnaissants. Contrairement au projet initial, des caches à truites

et une diversification de l'habitat piscicole, qui profitera également à l'ensemble de la faune aquatique, desman compris, à donc été mise en place suivant les prescription attentives tout au long du chantier de la FDAAPPMA 31. En rive gauche, où il était nécessaire de créer une sorte de marche en pied de mur pour le renforcer, des réservation creuses ont été moulées dans le béton, puis, après séchage, garnies de grosses pierres anguleuses pour constituer des caches complexes sous le niveau de l'eau, derrière un alignement irrégulier de gros blocs diversifiant l'écoulement et l'habitat en berge. En rive droite, le procédé ne fut pas le même : il s'agissait d'injecter du béton en pied de mur, il a donc été intégré des blocs de pierre dépassant de ce socle, sur lequel d'autres enrochements non jointifs ont été déposés, permettant ainsi, tout en protégeant le mur, créer des nombreuses caches dans les interstices de ces rochers.

Ces travaux sont un exemple intéressant d'intégration de la dimension écologique et piscicole dans des ouvrages pourtant initialement très peu propices, s'agissant à la base de renforcer dans un objectif de sécurité des structures en dur par du béton coulé. La recolonisation de ces linéaires de berge par la truite sera suivie dans le temps afin d'en évaluer l'efficacité et de comparer l'attractivité pour les poissons et la tenue dans le temps des divers éléments mis en place.



DE VOTRE JARDIN À LA RIVIÈRE : LES PLANTES INVASIVES

Depuis des millions d'années, les espèces animales et végétales se déplacent et colonisent de nouveaux habitats. Ces processus sont souvent très lents, laissant le soin aux écosystèmes de s'adapter et d'intégrer les nouveaux arrivants. Malheureusement, nous avons pris la fâcheuse habitude de modifier ces équilibres en déplaçant volontairement ou pas, des espèces animales ou végétales. Ainsi, dédaignant toutes les essences locales, nous nous précipitons dans les jardineries pour découvrir et planter la dernière « merveille » venue d'on ne sait où. En jouant à ce petit jeu, nous avons essaimé des plantes envahissantes, notamment au bord des cours d'eau. Il suffit d'essayer d'accéder à la Pique entre Cier de Luchon et sa confluence avec la Garonne pour s'en convaincre : on y est pris au piège d'un couvert dense de Buddléia (l'arbre à papillons), de Balsamine de l'Himalaya et de Renouée du Japon. Ces espèces affectionnent particulièrement les sols remaniés et couvrent tellement vite l'espace qu'elles excluent toutes les autres.

Comment se débarrasser des invasives ? On sait qu'elles n'aiment pas l'ombre et la plantation d'arbres ombrageux sur les zones infestées peut freiner leur prolifération. Un combat perdu d'avance, hélas, dans la mesure où les invasives croissent plus rapidement que les ombrageux. Que faire alors ? Employer la manière forte en intervenant vigoureusement sur des zones ciblées et restreintes à intérêt paysager et halieutique. C'est que nous avons fait à Luchon, un travail de Sisyphe :

Le samedi 20 juillet 2019, 9 sociétaires, 3 tronçonneuses et 3 heures de travail ont permis d'éradiquer les aulnes, les buddleias et quelques plans de Renouée du Japon présents Bld Henri de Gorsse, du pont de la piscine (à proximité du buste d'Edmond Rostand) jusqu'au pont de Montauban de Luchon. Un gros chantier.

Depuis la crue centennale de juin 2013, nous avons remarqué que les aulnes proliféraient en rive gauche de la Pique, incrustés dans le parapet. Cette végétation était absente avant la crue centennale de 2013. Est-ce l'apport



d'un « limon fertile » lors de l'inondation qui a favorisé son implantation et entraîné un développement rapide (section des troncs : 20 cm !), nous l'ignorons. Toujours est-il que l'aspect paysager du secteur était chamboulé : impossibilité pour les promeneurs de voir la rivière, risque d'explosion du parapet à moyen terme et bien sûr, impossibilité pour les pêcheurs de pratiquer leur sport favori sur le secteur. Situation d'autant plus regrettable que nous avons introduit ici de nombreux enrochements, que les truites s'y plaisent et que pouvoir taquiner la truite sauvage en pleine ville reste un sacré privilège.

Le lundi suivant, les employés municipaux ont enlevé les branches entassées et stockées sur la promenade afin que les promeneurs puissent à nouveau y flâner.

Une opération musclée qui a fait dire à Marie Françoise Tronc responsable des jardins, s'adressant au président Lériné : « Vous n'avez pas fait semblant ! ». Exact.



RESTAURATION DES COURS D'EAU : BASSIN DE LA SAVE

Dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019-2023, les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau prennent une place prépondérante. Le projet de restauration de la Save sur lequel la FDAAPPMA collabore avec le syndicat de gestion de la rivière Save bénéficie d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau sur la partie travaux, ce qui permet aujourd'hui de recenser une dizaine de sites de restaurations sur l'ensemble du bassin versant.

Ce type de projet s'appuie sur une coopération de nos structures pour une mise en commun de nos compétences en hydrobiologie et de nos moyens techniques qui s'intègrent à une étude globale du syndicat.

Ce pool de connaissances a permis de mettre en avant les méfaits des anciennes pratiques de gestion. L'accumulation sur 70 ans de rectifications, curages, endiguements et nettoyages drastiques des berges, ont

lentement érodé les cours d'eau et la vie qu'ils contenaient. Ces pratiques ont engendré des travaux qui se sont avérés peu rentables à long terme. Face à ce constat, Le conseil d'administration du syndicat et ses techniciens ont intégré au plan pluriannuel de gestion (PPG), des actions de restauration des cours d'eau permettant d'optimiser à long terme le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et les coûts d'entretiens des cours d'eau.

Recharge sédimentaire, diversification d'écoulements, caches sous berges sont au programme pour notre plus grande satisfaction ! Afin de mesurer l'efficacité de ces aménagements, la FDAAPPMA 31 réalise des suivis piscicoles sur plusieurs stations.

Ces suivis permettent de confirmer l'amélioration de l'abondance de poissons qui en résulte et d'améliorer les connaissances sur les aménagements les plus efficaces.

LA SAVE A L'ISLE EN DODON : LA RECONSTITUTION D'UN MATELAS ALLUMAL

Site de L'Isle en Dodon



La Save à l'amont de l'Isle en Dodon, dans la zone à barbeaux, possède un profil très incisé, la faute à un déficit en graviers et galets. Afin de remédier à cette situation, le syndicat a entamé une politique de recharge sédimentaire en 2016 accompagnés de la pose de blocs permettant de diversifier les écoulements.

Les résultats présentés sur le graphique montrent dès 2017, une augmentation de 30 % des effectifs globaux et de 20% de la biomasse en poissons. Qualitativement, l'évolution la plus notable concerne les espèces d'eau courantes, sensibles à ces perturbations hydromorphologiques comme le barbeau fluviatile, la Vandoise rostrée (Siège) et le toxostome (Sofie).

Un deuxième inventaire a été réalisé l'automne dernier, mais les crues de l'année 2018 ainsi que la canicule de 2019 nous rendaient pessimistes quant aux possibilités d'évaluer les effets positifs de ces aménagements. Contre toute attente, les effectifs globaux restent bien meilleurs qu'en 2017 et même si les vandoises et les toxostomes déclinent du fait de leur sensibilité aux fortes températures,

les effectifs d'espèces plus tolérantes comme le barbeau fluviatile, le cheveine et le vairon sont en augmentations. D'autre part, les valeurs de biomasses restent au-dessus des relevés de 2016 mais marquent un fléchissement induit par les mauvais recrutements en 2018. On peut donc considérer à ce stade, que les aménagements ont limités les impacts des conditions météorologiques 2018 et 2019, en espérant une remontée des effectifs pour les espèces repères lors du prochain inventaire en 2021.

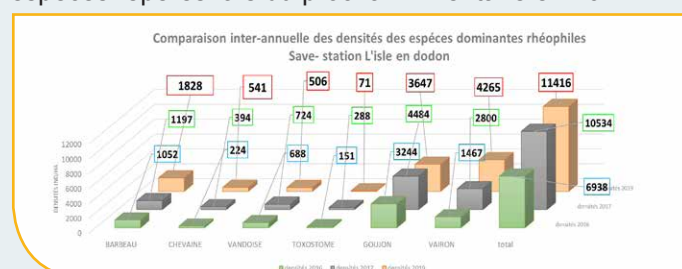


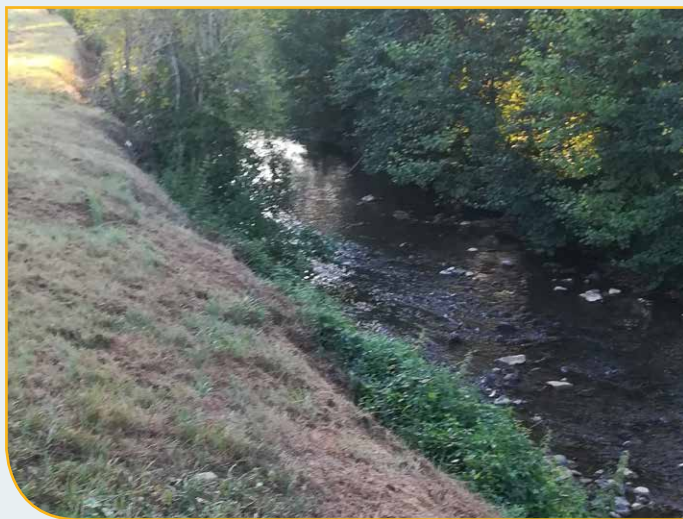
Figure 1 : Représentation graphique des densités de poissons capturés en 2016-2017 et 2019 sur la station restaurée de L'Isle en Dodon.

LA SAVE A SAINT PLANCARD : DIVERSIFICATION DES ÉCOULEMENTS ET AMÉLIORATION DES HABITATS PISCICOLES

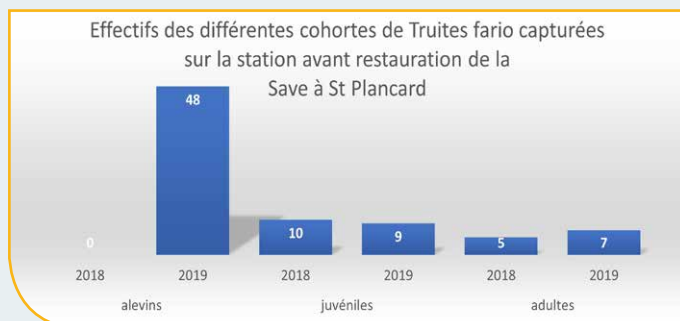
Plus en amont, dans la zone salmonicole, les perturbations hydromorphologiques ont un impact significatif dès Saint Plancard et en aval. Les peuplements de truites alternent le bon et le moins bon. Les surfaces de marnes sont visibles dès la sortie du village, mais le cours d'eau a eu tendance à vouloir reprendre ses aises d'autrefois au détriment d'une route communale provoquant l'inquiétude, bien compréhensible, des élus locaux. Après mûre réflexion et l'expertise du technicien de rivière, la décision a été prise de réaliser des aménagements de diversification des écoulements associant amélioration des habitats piscicoles, protection contre l'affouillement du pont et réorientation des écoulements sur la rive opposée à la route dénuée d'enjeux.

Afin d'augmenter la qualité de notre expertise, en association avec le syndicat, nous avons entrepris de faire une cartographie des habitats appelé indice d'attractivité morphodynamique (IAM). Ce protocole permet ainsi de mesurer les surfaces d'habitats favorables à l'étiage avant travaux. Les résultats montrent, entre autres, les faibles surfaces de caches qui se résumaient à un arbuste et quelques dizaines de cm² sous des blocs d'enrochement, ceci cumulé sur un linéaire de 100 M.

Avant travaux



En 2018 et 2019, nous avons réalisé des pêches d'inventaires sur cette station afin d'évaluer l'état initial des peuplements avant travaux. Sur la figure qui suit, nous pouvons voir que la station présente un certain potentiel de recrutement qui n'avait pas pu s'exprimer en 2018 à cause d'une hydrologie défavorable. On ne peut que constater le faible nombre d'adultes et de juvéniles qui est l'expression du déficit de surfaces d'habitats. Les espèces d'accompagnements sont présentes dans des proportions convenables, avec une diversité spécifique surprenante alternant chevaines, goujons, vairons et loches dans les secteurs les plus lenticques avec une présence de truites et de chabots sur les radiers. L'association



improbable de ce « duo de poissons montagnards » voisins d'espèces très tolérantes, est explicite quant aux perturbations hydrologiques. Elles sont dues aux rythmes des réalimentations du canal de la Neste, plus proche du rythme de croissance du maïs que de celui des espèces piscicoles.

Une fois les aménagements stabilisés (voir photos), nous réaliserons une nouvelle campagne de mesure d'IAM en 2020 pour évaluer le gain de surface d'habitats et des inventaires d'automne espérant y trouver un peuplement piscicole plus conforme à nos attentes.

Après travaux



Risberme avec fascine de saules à gauche, fixation d'embâcles à droite



En amont de la station

POISSONS EN PÉRILS

Comme son nom l'indique, une pêche électrique de sauvegarde (ou sauvetage) a pour but principal de sauver des poissons, qui seraient voués à une mort probable voire certaine. En effet, il est parfois nécessaire de faire des travaux dans le lit d'un cours d'eau (passage de conduite, enrochement, confortement de pont...), de vider un canal ou d'assécher un plan d'eau avec toutes les conséquences que provoquent ces interventions humaines sur les milieux aquatiques. Préalablement à tous types de travaux, une déclaration est effectuée auprès des services de l'Etat (Direction Départementale du Territoire). Quand cela est possible, une pêche de sauvegarde est mise en place lorsque les poissons se trouvent en péril (assèchement, pollution, ensevelissement ou piétinement par le passage d'engins) soit par un bureau d'étude privé commandité par le déclarant des travaux, soit par les services de la FDAAPPMA 31.

En Haute-Garonne de nombreux travaux en rivière ont lieu chaque année et la FDAAPPMA 31 veille au bon déroulement de ces actions par un suivi rapproché lors des réunions de travaux, la proposition d'avis technique puis la mise en place des pêches de sauvegarde. De plus certains types de travaux sont l'occasion de proposer des aménagements compensatoires pour favoriser l'habitat piscicole, comme ce fut le cas récemment lors des chantiers d'Oô et de St-Béat (sujet auquel un article sera consacré). En parallèle les pêches de sauvegardes sont l'occasion d'effectuer des inventaires, pour mieux connaître les populations de poissons en place et/ou recenser les espèces piscicoles présentes, avec parfois de plus ou moins bonnes surprises.



En 2019 la FDAAPPMA 31 a réalisée 33 journées de pêche de sauvegarde, aussi bien en première catégorie (canaux EDF, Garonne, Pique, Neste d'Oueil, affluents du Job...) qu'en seconde catégorie (Garonne, canal du Midi, bassin de la Mairie de Toulouse, ...). En plus de ces pêches un travail de pré-travaux et suivi des chantiers est effectué ce qui constitue une mission souvent insoupçonnée des pêcheurs mais qui va pourtant dans leur sens et dans le sens du loisir pêche.

Ce bilan bien que représentant une année banale pour

un département comme la Haute-Garonne a notamment été marqué par un chantier plus chronophage, à savoir la vidange de 4 biefs du canal du Midi par les services de Voie Navigable de France (VNF). En effet en 2019 la partie Lauragaise du canal, depuis Avignonet jusqu'à Gardouch, soit 8,5 km, faisait l'objet d'une vidange pour une série de travaux sur les écluses d'Emborrel, d'En-Cassan et de Renneville en plus du passage des voûtes à Villefranche de Lauragais. Le travail préalable avec les services de VNF a été décisif pour mener à bien ce chantier, car il avait été convenu de conserver autant que possible une lame d'eau suffisante pour la survie des poissons. Ainsi les interventions de la FDAAPPMA 31 ont pu se limiter à des pêches de sauvegardes ciblant uniquement les gros poissons là où le manque d'eau était plus accentué, ainsi que dans les zones bâties, ce qui représente tout de même 5 journées de travail laborieux dans la vase avec la monopolisation de la moitié de l'effectif salarié de la fédération.

Le canal du Midi est un milieu aquatique qui a une fois de plus montré sa richesse et sa diversité piscicoles avec la présence d'espèces peu connues comme la blennie fluviatile ou la grémille. Mais lors de ce sauvetage les agents de la FDAAPPMA 31 ont pu observer de beaux sujets de sandre, brochet, carpe, perche, black-bass et de nombreux gardons, brème et ablettes. Nous abordions plus haut que les pêches de sauvegardes peuvent révéler quelques surprises et dans ce cas c'est une abondance surprenante de silures, dont certaines personnes malintentionnées doivent connaître la provenance, qui n'était pas attendue avec des sujets jusqu'à 1.80 mètres. A l'issue des 5 journées de sauvetage le bilan s'élève à quasiment trois tonnes de poissons sauvés et déplacés à proximité immédiate dans les autres biefs du canal du Midi. En effet, lors de ces opérations, les poissons présentent un état de stress avéré en raison des différentes manipulations et il est toujours préférable, quand c'est possible, de les relâcher dans un milieu aussi proche et aussi semblable que possible de celui dont ils sont issus afin de limiter les risques de mortalités.



DES OMBRES POUR LE SALAT

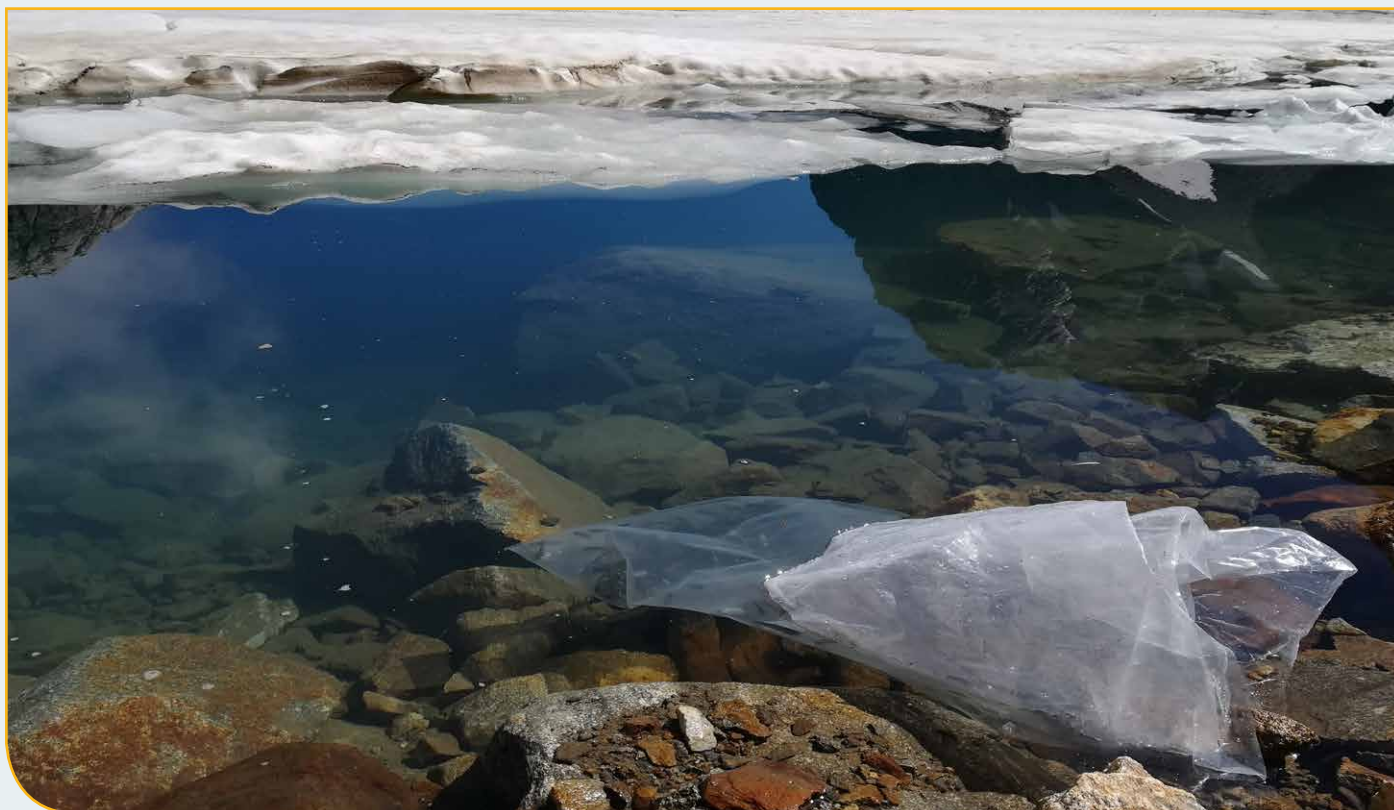
Le parcours nokill de Roquefort est bien connu pour ses truites et ses ombres qui font son succès en automne et en hiver. Situé en seconde catégorie, à l'extrême aval du Salat jusqu'à sa confluence avec la Garonne, ce parcours présente toutefois les inconvénients de ses avantages. Trop chaud durant la majorité des étés pour les salmonidés, même si quelques-uns y survivent, notamment par la possibilité de circulation vers la Garonne plus fraîche, il est donc logiquement classé en seconde catégorie, donc pêchable en automne et hiver, comme tout le Salat en 31, quand la première est fermée. C'est bien dans cet objectif halieutique spécifique que ce parcours est repeuplé par la FDAAPPMA en truite fario ou arc et en ombre commun. Pour cette espèce comme pour les truites, il ne s'agit pas ici de tentatives d'acclimatation, mais bien d'une gestion de loisir d'un des rares parcours de pêche « hors saison ». C'est donc bien dans ce sens qu'il faut comprendre et interpréter les actions menées. Les ombres proviennent de notre pisciculture de Soueich, mais, spécialisée dans la fario, elle ne peut maintenir utilement un stock de géniteurs de cette espèce et en gérer la ponte pour une production si limitée. Il faut donc acheter des juvéniles chaque année, pour les élever ensuite à Soueich jusqu'à la taille souhaitée, et l'approvisionnement a souvent été un problème pour assurer ensuite l'abondance et la régularité des lâchers automnaux d'ombres adultes. Cette incertitude récurrente devrait désormais être levée, car un contrat pluriannuel vient d'être signé avec la fédé du Puy de Dôme qui en produit, afin de sécuriser l'approvisionnement en ombres qui grandiront à Soueich chaque année avant d'être lâchés au Salat juste après la fermeture de la truite.



L'ALEVINAGE DES LACS

L'alevinage des lacs d'altitude du Luchonnais par hélicoptage a eu lieu le mercredi 10 juillet 2019. L'appareil de la société « Hélicoptère de France » s'est posé au val d'Astau à 9 h 30. La météo était avec nous : beau soleil, mais quelques nuages accrochés aux reliefs ont réduit la visibilité et comme ils se déplaçaient, ils ont parfois rendu les manœuvres du pilote très délicates ; mais tous les lacs ont pu être alevinés, comme programmé. Les alevins pèsent 2 gr en moyenne et nous avons rempli chaque poche avec 2kg d'alevins. Les membres de la brigade fédérale, les pisciculteurs de Soueich, des membres du CA et du personnel de la Fédération de Pêche du 31, des bénévoles des AAPPMA de Luchon et de St-Gaudens étaient présents et se sont partagés les tâches. Les rotations se sont enchaînées : Bouds du Vénasque et lac de la Montagnette : 12 poches au total. Lacs Vert, Bleu, Charles, Céline et Port-Viel : 13 poches. Lac du Portillon et lac Glacé : 12 poches au total. Lac d'Oô : 21 poches en 2 rotations. Ruisseau d'Arrouge : 1 poche ; son contenu a été réparti sur le secteur des sources. A la demande des pêcheurs onésiens, ce ruisseau n'a pas été aleviné en saumons de fontaine. Les lacs de Belloc : 2 poches. L'introduction quasi inédite de poissons dans ces lacs fera l'objet d'un suivi. Boum de Soulas : 1 poche ; l'accès au lac s'est fait par 4/4.

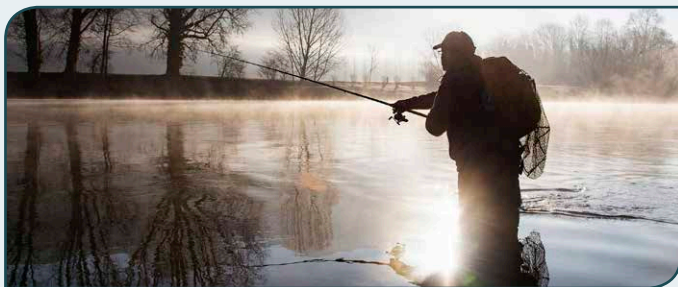
L'idée de disposer d'une personne présente aux bords d'un lac pour réceptionner les alevins ou d'une personne montée à bord de l'hélicoptère qui est déposée sur place, avant de regagner, à pied, la vallée, est nouvelle et nous paraît bonne : elle permet une temporisation avant l'introduction des alevins et augmente leur taux de survie en évitant un choc thermique. Ainsi, un garde fédéral a attendu 3/4 heure au lac Glacé, aux eaux très froides, veillant sur les poches avant de lâcher les alevins. Au lac d'Oô, se sont des pêcheurs qui ont récupéré les poches.



BROCHET : UNE ESPÈCE À RESPECTER PARTOUT

Le brochet n'est pas seulement une espèce recherchée par les pêcheurs, c'est aussi un marqueur écologique, car il ne peut se reproduire que si les milieux ont gardé un fonctionnement naturel suffisant du rythme hivernal d'inondation de zones humides, alors que depuis des décennies, recalibrages, curages de fossés, drainages en endiguements ont puissamment agit en sens inverse.

Parfois, certains des rares milieux encore fonctionnels pour cette espèce se trouvent classés en première catégorie. Il était logique que la réglementation qui protège cette espèce de plus en plus menacée par la destruction de son habitat s'applique aussi pour sa pêche. C'est désormais chose faite. En première comme en seconde catégorie, le brochet doit donc être respecté de la même façon : pas plus de deux prises par jour, taille légale 50 cm et surtout, remise à l'eau obligatoire quelle que soit sa taille si vous le capturez avant le 25 avril, en première comme en seconde catégorie.



TRUITES FARIO		
AAPPMA	Lieux	Poids
Arbas	L'Arbas	525
Aspet Ger/Job	Le Ger et le Job Le Rossignol	326 157
Aulon	La Louge et la Noue	430
Aurignac	La Louge La Noue	506 400
Auterive	L'Ariège L'Ariège «Sans panier»	42 210
Boulogne/Gesse	La Gesse	399
Calmont	L'Ariège	42
Carbonne	L'Arize	42
Cazères	La Garonne	42
Cierp-Gaud	La Pique	798
Cintegabelle	L'Ariège	42
Fos	La Garonne	798
Isle en Dodon	La Save La Save «Sans panier»	42 210
Le Loudet	La Louge	168
Luchon	Lac de Badech	1722
Marignac	La Garonne	231
Martres Tolosane	La Garonne	42
Monthron Bocage	Ruisseau de Montfa	84
Montréal	La Garonne	1725
Muret	La Garonne	42
Revel	Le Sor, Pt et Gd Rigole et Le Laudot	1008
Saint-Béat	La Garonne	1554
Saint-Gaudens	La Garonne Le Ger	1053 795
Saint-Martory	La Garonne La Noue	536 388
Salies du Salat	Le Salat La Lens	525 189
Sengouagnet	Le Ger	210
Venerque	L'Ariège	42
GENITEURS FARIO		
AAPPMA	Lieux	Nbre
Cierp-Gaud	Lac de Cierp	250
Fos	Plan D'Arem	50
Luchon	Lac de Badech	300
Marignac	La Garonne	200
Montréal	La Garonne	400
Revel	Lac de St-Ferréol	300
Saint-Béat	La Garonne	300
Saint-Gaudens	La Garonne	300
Salies du Salat	Le Salat «Sans panier»	200

Parcours « Touristique et Initiation » :

Ces parcours, balisés par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le seront à l'occasion de l'ouverture le 14 mars 2020. La pêche sera fermée le jour précédant les dates de pêche. Tout détenteur d'une carte de pêche en cours de validité peut pêcher librement sur ces parcours, la réglementation générale s'y applique intégralement.

TRUITE**1^{ère} catégorie**

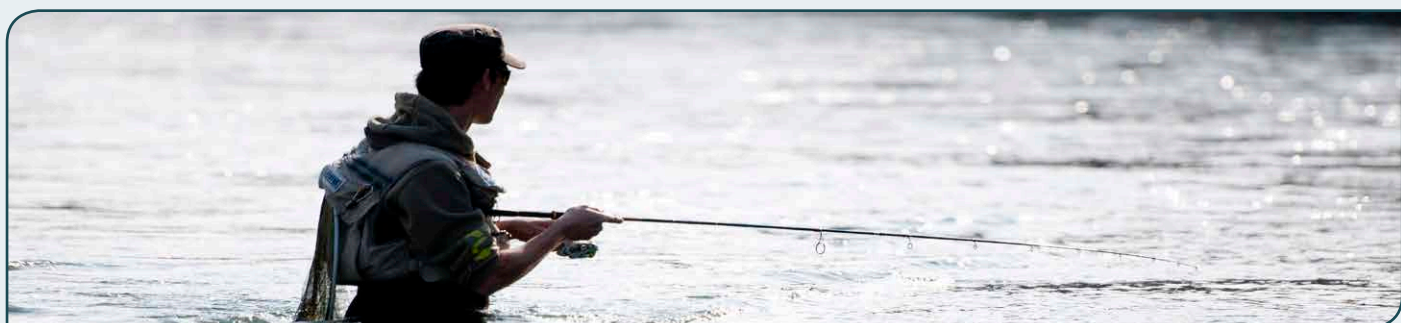
L'ouverture de la pêche

c'est le samedi 14 mars 2020



Envie de pêcher vos premières truites de la saison ?
L'ouverture de la 1^{ère} catégorie, c'est le samedi 14 mars. Alors, votre carte de pêche en poche, à vos cannes, prêts, pêchez !
Génération Pêche : la pêche pour tous en France. Rejoignez la communauté !

cartedepeche.fr



TRUITES AEC		
6 déversements les : 09 Mars , 16 Mars, 30 Mars, 13 Avril, 19 Octobre et 09 Novembre		
AAPPMA	Lieux	KG
AURIGNAC	Rivière la Louge	300
AUTERIVE*	Rivière Ariège	575
BAS SALAT	Bras de sortie de la centrale de l'usine à sel jusqu'à la confluence	300
BESSIERE MIREPOIX	Lac centre Equestre	300
BUZET/TARN	Lac Alberto	300
CALMONT	Rivière Hers vif	300
CARAMAN	Lac de l'Orme Blanc	300
CAZERES	Lac de la Picaine	300
CINTEGABELLE*	Rivière Ariège	200
FRONTON	Lac de Xérésa	300
GRENADE	Rivière La Save	300
LEGUEVIN	Lac de la Mouline	300
LEVIGNAC	Rivière La Save	300
MIREPOIX	Ruisseau de Gasques	180
MONTBRUN BOGAGE	Lac de Montbrun	300
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Rivière l'Arize	300
PLAISANCE FONSORBE	Rivière le Touch à Plaisance	300
SAINT-GAUDENS	Lac de Sède	300
TOULOUSE	Lac de Flourens	300
	Lac des Pêcheurs (La Ramée)	300
VALLEE DE LA LEZE	Rivière la Lèze	300
VALLEE DU GIROU	Ruisseau le Girou	300
VENERQUE*	Rivière Ariège	200
VILLEMUR SUR TARN	Ruisseau le Tescou	300
*Auterive, Cintegabelle et Venerque ne bénéficient pas des lâchers des 17 octobre et 07 novembre, mais Auterive bénéficie de 5 déversements en période estivale (6 juin, 7 et 21 juillet, 15 et 29 août), l'Ariège étant une rivière à migrateurs dans laquelle la pêche des salmonidés n'est autorisée que pendant la période d'ouverture en 1ère catégorie (14 mars au 20 septembre).		
6 déversements les : 14 Mars , 04 Avril, 18 Avril, 16 Mai, 24 Octobre et 14 Novembre		
AAPPMA	Lieux	Poids
AVIGNONET	Petit lac de Rozel	300
BAZIEGE	Rivière l'Hers	300
BLAGNAC	Lac de Raby	300
BOULOGNE /GESSE	Lac de Boulogne	300
CARBONNE	Lac Barbis	300
CASTANET-TOLOSAN	Lac de Labège	300
ISLE EN DODON	Rivière La Save	300
LE FOUSSERET	Rivière La Louge	300

BROCHET

L'ouverture de la pêche
c'est le **samedi 25 avril 2020**



Pour rappel, avant cette date tout brochet pêché en 1^{re} catégorie doit être remis à l'eau. Depuis le bord ou sur l'eau, seul(e) ou entre proches, retrouvez les plaisirs de la pêche.

Génération Pêche : la pêche pour tous en France. Rejoignez la communauté !

cartedepeche.fr

LONGAGES	Lac de la Linde	300
MARTRES TOLOSANE	Lac de Saint-Vidian	300
MURET	La Louge : chaussée centre ville à la confluence Garonne	300
PLAISANCE FONSORBE	Lac Bidot (petit)	300
REVEL	Lac de vau	300
RIEUMES	Rivière Le Touch	300
RIEUX VOLVESTRE	Rivière l'Arize	300
SAINT-LYS	Lac de Saint-Lys Lac de Fontenilles	180 180
TOULOUSE	Canal Latéral Ecluse de Saint Jory	300
TOURNEFEUILLE	Lac des Pêcheurs	300
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Lac de Vallègue	300
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac di Bois Vieux	300

Rappel Réglementation :

Sur ces parcours, la pêche est interdite les deux jours précédant ces dates. Durant le week-end la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne.

BROCHETS

AAPPMA	Lieux	KG
AURIGNAC	Lac de St André	60
AVIGNONET LAURAGAIS	Lac de Rozel	50
BLAGNAC	Lac de Raby	50
CARAMAN	Lac de Cambiac Lac de Galdou	25 25
CAZERES	Plan d'eau de Cazères	100
MARTRES TOLOSANE	Rivière Garonne	50
PLAISANCE FONSORBE	Grand lac Bidot	75
SAINT GAUDENS	Lac de Sède	50



BROCHETONS

AAPPMA	Lieux	KG
ISLE EN DODON	Plan d'eau de St Frajou	100

TANCHES		
AAPPMA	Lieux	KG
AURIGNAC	Lac de Saint André	40
	Lac d'Esparron	40
BESSIERES	Lac du centre Equestre	25
BOULOGNE/GESSE	Lac de Boulogne	50
CAZERES	Lac de la Picaïne	30
FRONTON	Lac de Xérésa	25
LEGUEVIN	Ruisseau du Paradis	20
LONGAGES	Lac de la Linde	50
MARTRES	Lac de Saint Vidian	25
PLAISANCE-FONSORRES	Lac Bidot (petit)	100
SALIES DU SALAT	Lac des Isles	25
SAINT LYS	Lac de Saint Lys	20
	Lac de l'Espèche	20
VALLEE DU TOUCH	Lac de Lahage	25
VILLEMUR / TARN	Lac de pechnauquié	20

BLACK-BASS		
AAPPMA	Lieux	KG
AVIGNONET	Lac de Condomine	30
CALMONT	Lac de la Thésauque	50
CARBONNE	Lac Barbis	50
CASTANET	Lac de Labège	25
GRENADE	Lac des Gargasses	25
PLAISANCE-FONSORRES	Lac de Birazel	50
REVEL	Lac du Vaux	50
BAS SALAT	Lac des Isles	30

Dans toute rivière, canal ou plan d'eau de la Haute-Garonne, tout black-bass capturé doit être remis à l'eau avec précaution, quelle que soit sa taille.



GARDONS		
AAPPMA	Lieux	KG
AVIGNONET	Grand Lac Rozel	100
	Lac de Condomine	100
	Petit Lac Rozel	50
BESSIERES	Lac du centre Equestre	50
	Lac des Turques	30
BOULOGNE / GESSE	Lac de Boulogne	75
BUZET SUR TARN	Lac d'Albergo	100
CARAMAN	Lac Galdou	75
	Lac de Cambiac	75
CARBONNE	Lac Barbis	100
CASTANET	Lac de Labège	100
	Lac de Rabaudy	50
CAZERES	Lac de la Picaïne	30
FRONTON	Lac de Xérésa	50
GRENADE	Lac de Launac	200
LEGUEVIN	Lac de la Mouline	50
	Ruisseau du Paradis	30
LONGAGES	Lac de la Linde	75
MARTRES TOLOSANE	Lac de Saint Vidian	50
MONTBRUN BOGAGE	Lac de Montbrun	50
RIEUMES	Lac de Lahage	50
SALIES DU SALAT	Lac des Isles	75
SAINT LYS	Lac de Saint-Lys	30
	Lac de l'Espèche	30
	Lac de Cambernard	100
	Lac de Parayre	100
	Lac de Ste Foy de Peyrolières	100
TOULOUSE	Lac de Flourens	100
	Grand lac de la Ramée	200
	Ancien lac mouche	100
	Lac des Pêcheurs	100
TOURNEFEUILLE	Lac des Pêcheurs	100
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Lac de vallègue	150
VILLEMUR/TARN	Lac de Pechnauiqué	30
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac du Bois Vieux	100
FEDERATION	Lacs de Lamartine (petit)	200

JOURNÉE DE LA PÊCHE

7 JUIN 2020

GÉNÉRATION PÊCHE



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



1 ^{er} semestre																	
Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
1 M		1	1 S			1 D			1 M			1 V	Ouv. Lac d'O6		1 L		
2 J			2 D			2 L			2 J		14	2 S			2 M		
3 V			3 L			3 M			3 V			3 D			3 M		
4 S			4 M			4 M			4 S			4 L			4 J		
5 D			5 M			6	5 J		10	5 D		5 M			5 V		23
6 L			6 J			6 V			6 L			6 M			6 S		
7 M			7 V			7 S			7 M			7 J		19	7 D	Fête de la pêche	
8 M		2	8 S			8 D			8 M			8 V	Victoire		8 L		
9 J			9 D			9 L			9 J		15	9 S			9 M		
10 V			10 L			10 M			10 V			10 D			10 M		
11 S			11 M			11 M			11 S			11 L			11 J		24
12 D			12 M		7	12 J		11	12 D	Pâques		12 M			12 V		
13 L			13 J			13 V			13 L			13 M			13 S	Challenge APN	
14 M			14 V			14 S	Ouverture truite		14 M			14 J		20	14 D		
15 M		3	15 S			15 D			15 M			15 V			15 L		
16 J			16 D			16 L			16 J		16	16 S			16 M		
17 V			17 L			17 M			17 V			17 D			17 M		
18 S			18 M			18 M			18 S			18 L			18 J		25
19 D			19 M		8	19 J		12	19 D			19 M			19 V		
20 L			20 J			20 V			20 L			20 M			20 S		
21 M			21 V			21 S			21 M			21 J	Ascension		21 D		
22 M		4	22 S			22 D			22 M			22 V			22 L		
23 J			23 D			23 L			23 J		17	23 S			23 M		
24 V			24 L			24 M			24 V			24 D			24 M		
25 S			25 M			25 M			25 S	Ouv carnassiers		25 L			25 J		26
26 D	Fer carnassiers		26 M		9	26 J		13	26 D			26 M			26 V		
27 L			27 J			27 V			27 L			27 M			27 S		
28 M			28 V			28 S			28 M			28 J		22	28 D		
29 M		5	29 S						29 M			29 V			29 L		
30 J						30 L			30 J		18	30 S	Ouv lacs Montag		30 M		
31 V						31 M						31 D	Pentecôte				

2 ^{ème} semestre																	
Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1 M			1 S			1 M			1 J		40	1 D	Toussaint		1 M		
2 J		27	2 D			2 M			2 V			2 L			2 M		
3 V			3 L			3 J		36	3 S			3 M			3 J		49
4 S			4 M			4 V			4 D	Fer lacs Montag		4 M			4 V		
5 D			5 M			5 S			5 L			5 J		45	5 S		
6 L			6 J		32	6 D			6 M			6 V			6 D		
7 M			7 V			7 L			7 M			7 S			7 L		
8 M			8 S			8 M			8 J		41	8 D			8 M		
9 J		28	9 D			9 M			9 V			9 L			9 M		
10 V			10 L			10 J		37	10 S			10 M			10 J		50
11 S			11 M			11 V			11 D			11 M	Armistice		11 V		
12 D			12 M			12 S			12 L			12 J		46	12 S		
13 L			13 J		33	13 D			13 M			13 V			13 D		
14 M	Fête Nationale		14 V			14 L			14 M			14 S			14 L		
15 M			15 S			15 M			15 J		42	15 D			15 M		
16 J		29	16 D			16 M			16 V			16 L			16 M		
17 V			17 L			17 J		38	17 S			17 M			17 J		51
18 S			18 M			18 V			18 D			18 M			18 V		
19 D			19 M			19 S			19 L			19 J		47	19 S		
20 L			20 J		34	20 D	Fermeture truite		20 M			20 V			20 D		
21 M			21 V			21 L			21 M			21 S			21 L		
22 M			22 S			22 M			22 J		43	22 D			22 M		
23 J		30	23 D			23 M			23 V			23 L			23 M		
24 V			24 L			24 J		39	24 S			24 M			24 J		52
25 S			25 M			25 V			25 D			25 M			25 V	Noël	
26 D			26 M			26 S			26 L			26 J		48	26 S		
27 L			27 J		35	27 D			27 M			27 V			27 D		
28 M			28 V			28 L			28 M			28 S			28 L		
29 M			29 S			29 M			29 J		44	29 D			29 M		
30 J		31	30 D			30 M			30 V			30 L			30 M		
31 V			31 L						31 S						31 J	St Sylvestre	

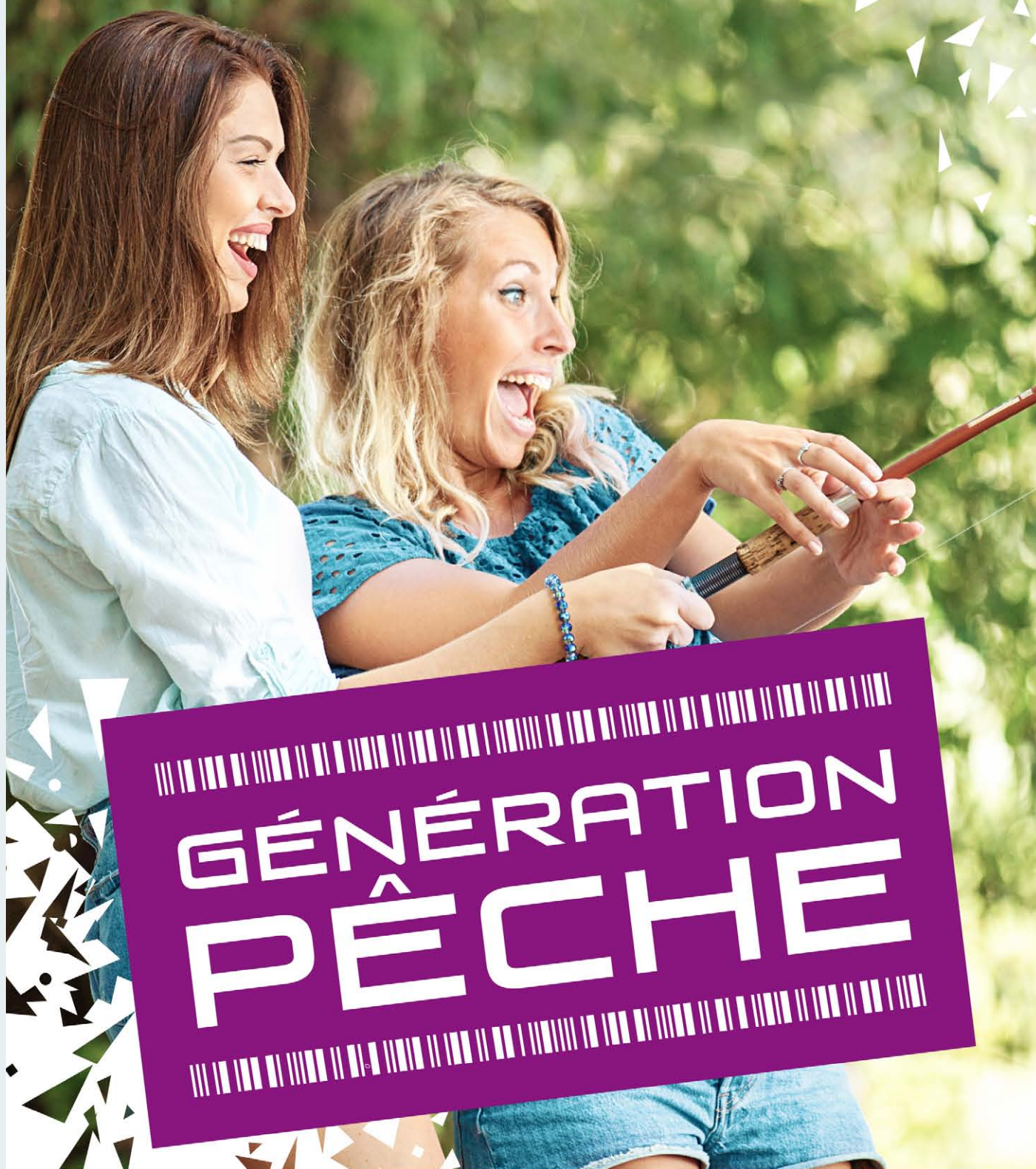
 Tous les parcours de 1 ^{re} catégorie	 Tous les parcours de 1 ^{re} catégorie sauf Garonne à Mangnac, Montrejeau, St Gaudens et St Martory	 Les parcours de 1 ^{re} catégorie de Fos et de St Beal ainsi que les plans d'eau de Bادهع et de Cierp
 Uniquement Garonne 1 ^{re} catégorie à Fos, St Beal, Mangnac, Montrejeau, St Gaudens et St Martory	 Parcours intensifs 2 ^{ème} catégorie Truite AEC	 Parcours d'été sur l'Ariège
 1/2 alevinages 2 ^{ème} catégorie	 Tous les parcours	 Parcours d'été Fario

TABLEAU DES LIMITES DES PARCOURS TOURISTIQUE ET INITIATION AVEC LES DATES DES LÂCHERS DE SURDENSITAIRES

BASSIN	AAPPMA	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	FOS	De la prise d'eau du canal (camping)	Jusqu'à 500m en aval du pont de Fos	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	SAINT-BEAT	Confluence canal/Garonne (aval gendarmerie)	Jusqu'à la digue 150m en aval du pont RN 125	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	MARIGNAC	Pont de Galilé (RD 33B)	Pont de Luscan (RD 33C)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	MONTREJEAU	Le pont de chemin de fer (Gourdan Polignan)	Digue MUR (100m en aval du pont de la RD825)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	MONTREJEAU	Lac de Babazan		14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin	20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	SAINT-GAUDENS	Digue du Baron de Lassus (Bordes de Rivière)	Confluence avec le Lavet	14-mars	04-avr					20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	SAINT-GAUDENS	Début du chemin Hameau du château (Estancarbon)	Fin du "Chemin de Mourel" (Estancarbon)	14-mars	04-avr					20-juin	04-juil	18-juil	08-août
GARONNE	SAINT-MARTORY	Du château de la Terrasse, 300m amont du pont RD117 St-Martory	Digue de Mancieux, 100m en aval de "l'île du Béquet"	14-mars	04-avr					20-juin	04-juil	18-juil	08-août
PIQUE	LUCHON	Lac de "Badech"		14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
PIQUE	CIERP-GAUD	Passerelle du stade (Cierp-Gaud)	Digue de l'usine (Cierp-Gaud)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
PIQUE	CIERP-GAUD	Lac de Cierp-Gaud		14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
GER	SENGOUAGNET	Pont RD 5A (route de Milhas)	Prise d'eau de l'ancienne pisciculture du Cagire	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
GER	ASPET GER-JOB	Du pont de la RD 5 (Aspet-Soueix)	500 m en aval du pont de la RD 5 (Aspet-Soueix)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
GER	SAINT-GAUDENS	Confluence avec le Job (Lespiteau)	Prise d'eau du Moulin de Labastide (Rieucaze)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
GER	ASPET GER-JOB (Rossignol)	Digue de la Mairie de Milhas (En aval du pont de RD 5A)	300 m en aval digue de la Mairie	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
ARBAS	ARBAS	Digue de Montgaillard	Passerelle sortie du Mane	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
LENS	SALIES DU SALAT	Le pont de "La Carrau"	Lieu dit Planc le long de la RD 13	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
GESSE	BOULOGNE-GESSE	Du gué de la source de Lerd Commune de Blajan	A la prise d'eau en amont du pont sur la RD 41E	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
SAVE	SAINT-GAUDENS	Pont de la Prade RD 633 (St-Plancard)	Pont de Marquepique RD 39D (St-plancard)	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
LOUGE	AULON	Gué CADDEAU voie communale 101	Pont RD 75 Peyrouzet	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
LOUGE	LE LOUDET	De 450m en amont du pont de la RD 633	A la passerelle, 1,5 km en aval du pont de la RD 633	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
LOUGE	AURIGNAC	Pont RD 75 Peyrouzet	Moulin du Pont	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
NOUE	AURIGNAC	Du ruisseau d'Arribasse Commune Saint-Elix-Ségla	Pont voie communale du "Tucco"	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
NOUE	AURIGNAC	Pont de Peyremale - Chemin de Naouret (commune de Latoue)	Aval confluence ruisseau de Cazeneuve	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
NOUE	AURIGNAC	Pont de Peyremale - Chemin de Naouret (commune de Latoue)	Chemin rural de Ribero de Bach	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
NOUE	AULON	Confluent avec la Salié Commune d'Aulon	Confluence ruisseau d'Arribasse Commune Saint-Elix-Ségla	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
NOUE	SAINT-MARTORY	Lieu dit "moulin de Laffite Toupière RD 33R	Lieu dit "Rivière" 1,5 km en aval Commune de Mancieux	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin		04-juil		
SOR	REVEL	Du pont de la Mayre RD 622	A Vauré RD 19F	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
PIRIGOLE	REVEL	De Revel	A la route de Castelnaudary RD 624	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
Gd RIGOLE	REVEL	De la route de Castelnaudary RD 624	Au bassin de Lencias RD 67	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				
LAUDOT	REVEL	Du camping d'En Salvan	A Vaudreuille	14-mars	04-avr	18-avr	08-mai	21-mai	06-juin				

Tous les parcours de 1^{re} catégorieTous les parcours de 1^{re} catégorie sauf Garonne à Marignac, Montréjeau, St Gaudens et St MartoryUniquement Garonne 1^{re} catégorie à Fos, St Béat, Marignac, Montréjeau, St Gaudens et St Martory

ENVIE DE PARTAGE ?



Vous êtes la Génération Pêche
cartedepeche.fr